



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-250 02/04/2021</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTE
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours et l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire organisés au titre de la session 2021.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par :

Hervé LÉGER

Téléphone : 01 49 55 43 55

Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 47 91
Mèl : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 25 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 25 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 25 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 29 mars 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de 2021 aux concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 30 mars 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de 2021 au concours externe, au concours interne et à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 30 mars 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de 2021 au concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire,

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-79 du 29 janvier 2021 relative à l'ouverture d'un concours externe, d'un concours externe sur titres et travaux, d'un concours interne et d'un examen professionnel de recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire et de deux concours de recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire organisés au titre de l'année 2021 est complétée comme suit :

I / Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **25** et se répartit de la façon suivante :

- concours externe : **12** places ;
- concours externe sur titres et travaux : **1** place ;
- concours interne : **9** places ;
- examen professionnel : **3** places.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **11** et se répartit de la façon suivante :

- concours ouvert aux élèves accomplissant la quatrième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires : **9** places ;
- concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique (École polytechnique, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP-ENSAT), Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)) : **2** places.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces recrutements.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT